

**R 405 – 24.12**

**PRÉAVIS POUR LA NOMINATION DU LIEUTENANT SAMAN ABDULAZIZ AU GRADE DE CAPITAINE DE LA COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS 51**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le lieutenant Saman ABDULAZIZ est né le 25 mai 1987, de nationalité suisse, marié, sans enfants. Il est domicilié au chemin des Myosotis 2, à Vernier.

Il est actuellement expert-comptable dans une fiduciaire.

Admis au corps en 2005, il a été nommé caporal en 2017 et lieutenant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le lieutenant Saman ABDULAZIZ a accompli avec succès l'école de formation pour sapeurs-pompiers (2005), l'école de porteurs d'appareils de protection de la respiration, l'école de sous-officiers (2016), l'école d'officiers (2020). Il est chef de section des porteurs d'appareils respiratoires depuis 2021 et incorporé dans la section TREXA. Il a terminé sa formation de capitaine en novembre 2024.

Il a su démontrer tout au long de sa carrière, et notamment au sein de l'état-major, qui d'ailleurs appuie cette demande, ses qualités en tant que responsable, le sens du devoir et son attachement à la Ville de Vernier.

Le lieutenant Saman ABDULAZIZ va prendre la fonction de chef de corps à la suite du départ à la retraite du capitaine Pascal BRUNNSCHWEILER, qui a été au sein de la CP51 durant 30 ans et à son commandement pendant 7 ans.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de résolution ci-après par un vote immédiat.

Martin STAUB  
Maire

Vernier, le 9 décembre 2024

**R 405 – 24.12**

## **Résolution du Conseil municipal de Vernier**

relative au

### **PRÉAVIS POUR LA NOMINATION DU LIEUTENANT SAMAN ABDULAZIZ AU GRADE DE CAPITAINE DE LA COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS 51**

Conformément à l'article 8, alinéa 1, de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990, et des articles 19 et 24, alinéa 9, de son règlement d'application du 25 juillet 1990 ;

conformément à l'article 30A, alinéa 3, lettre a, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

vu l'approbation de l'état-major de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Vernier, également approuvée par le Conseil administratif ;

vu l'exposé des motifs ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

### **décide**

- 1 d'approuver la proposition de nomination à la fonction de chef de corps de la Compagnie des sapeurs-pompiers 51 de Vernier, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, du lieutenant Saman ABDULAZIZ, né le 25 mai 1987, de nationalité suisse, marié, domicilié au chemin des Myosotis 2, 1214 Vernier
- 2 d'inviter le Conseil administratif à communiquer cette résolution au Département des institutions et du numérique.

